

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1008

19 avril 2012

SOMMAIRE

ACF.LU S.à r.l.	48371	BeCapital General Partner S.à r.l.	48382
Adara Venture Partners S.à r.l.	48369	Benvolio Investments S.A.	48382
ADCR Trading S.à r.l.	48371	Blenheim Orange S.à.r.l.	48372
Advertising and Collector S.A.	48373	BNP Paribas Fortis Funding	48338
Affich'Net Sàrl	48371	Brasserie Nationale (anc. Brasseries Funck-Bricher et Bofferding)	48382
Aketon Investissements S.A.	48377	Capital International Portfolios	48370
Aketon Investissements S.A.	48377	CHIRIAC Engineering S.à r.l.	48353
Albahia s.à r.l.	48378	Cirio Del Monte Internationale S.A.	48353
Alcool Tube Lux S.A.	48378	Coralis S.A.	48343
Alex Participation S.A.	48380	Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l.	48341
Alrosa Finance S.A.	48370	Credit Suisse Solutions (Lux)	48355
ANFRA Investment Funds S.C.A. SICAV- SIF	48379	EOF Soparfi D S.à r.l.	48383
ANFRA Investment Systems S.à r.l.	48379	EQT Ventelo S.à r.l.	48356
Aprotec S.A.	48379	Fragrance Holdings I S.à r.l.	48355
Arces Investment S.A.	48380	Fris S.A.	48371
Argane S.A.	48380	Magenda-J S.A.	48378
Arial Invest S.A.	48381	mécénArt A.s.b.l.	48338
Arrow Ball S.à r.l.	48381	Michel Albert Investissements S.A.	48347
Asima S.A.	48381	Multigate Investments S.A.	48372
Asoro S.A.	48381	NNS Luxembourg S.à r.l.	48344
Atom Lux Invest S.A.	48381	Racing Club Partners S.à r.l.	48377
AURAL Société Civile Immobilière	48355	Tishman Speyer Eland House Holdings S.à r.l.	48367
Auto-Moto Ecole Bormann P. S.à r.l.	48370	Titan White Holding & Cy S.C.A.	48365
Banque LBLux	48382		
Basic Eight S.A.	48379		
Beavis Holdings Luxembourg S.à r.l.	48379		

BNP Paribas Fortis Funding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 24.784.

—
Veuillez noter:

1. qu'en date du 20 avril 2011 le mandat d'administrateur de M. Yvon Pierre ANTONI a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017;
2. qu'en date du 20 avril 2011 le mandat d'administrateur de M. Dirk DEWITTE a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017;
3. qu'en date du 20 avril 2011 le mandat d'administrateur de M. Eric MAGRINI a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017;
4. qu'en date du 20 avril 2011 le mandat d'administrateur de M. Pierre VANHOVE a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017;
5. qu'en date du 20 avril 2011 les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de M. Christian PITHSY ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017;
6. qu'en date du 20 avril 2011 le mandat du réviseur d'entreprises agréé, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour BNP Paribas Fortis Funding

Référence de publication: 2012034255/22.

(120045155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

mécénArt A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg F 9.040.

—
STATUTS

Création d'une ASBL en faveur de la création artistique au Luxembourg

Entre les soussignés, membres-fondateurs:

1. M. Paul Bertemes, 41 rue de Pont-Rémy, L-2423 LUXEMBOURG, nationalité luxembourgeoise, conseil artistique,
 2. M. Jean Colling, 1, rue Wangert, L-6961 SENNINGEN, nationalité luxembourgeoise, conseil en communication,
 3. M. le Prof. Jo Enzweiler, Klostergartenweg 2, D-66798 WALLERFANGEN, nationalité allemande, Direktor Institut für Aktuelle Kunst, Saarlouis, artiste-plasticien,
 4. M. Robert Goebbels, 59, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise, député européen,
 5. M. Gust Graas, 45, rue du Golf, L-1638 SENNINGERBERG, nationalité luxembourgeoise, artiste-peintre,
 6. Mme. Erna Hennicot-Schoepges, 1 rue de Luxembourg, L-7420 BERELDANGE, nationalité luxembourgeoise, ministre honoraire,
 7. Monsieur Pierre Mores, 19, rue de la Fontaine, L-3768 TETANGE, nationalité luxembourgeoise, juriste,
 8. Bruno Théret, 29, rue Marie-Adelaïde, L-2128 LUXEMBOURG, nationalité française, directeur ArcelorMittal,
 9. M. l'Ambassadeur Hubert Wurth, Embassy of the Grand-Duchy of Luxembourg, 27 Wilton Crescent, London W1X8 SD Great Britain, nationalité luxembourgeoise, ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Préliminaires

L'idée de l'association repose sur un concept original de Paul Bertemes et Jean Colling auquel les membres fondateurs ont adhéré.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "mécénArt A.s.b.l.". L'association est créée en faveur de la création artistique au Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer à pérenniser et à rendre accessible la création artistique au Luxembourg et au-delà en créant des archives sur l'activité créatrice en général et en réunissant, valorisant et présentant au public luxembourgeois et d'ailleurs des œuvres d'artistes représentatifs et décisifs pour l'évolution culturelle du Grand-Duché

de Luxembourg et plus particulièrement, dans le domaine des arts plastiques, graphiques et visuels (peinture, sculpture, photographie, design...).

Art. 3. L'Asbl mécénArt s'adressera en priorité aux artistes luxembourgeois ayant vécu et travaillé au Luxembourg et à l'étranger et aux artistes non luxembourgeois qui ont vécu et travaillé au Luxembourg.

Art. 4. L'Asbl pourra acquérir des œuvres d'art ou objets liés à la création artistique en vue de constituer dans le cadre de ses activités une collection lui appartenant.

Art. 5. L'association a son siège social au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 7. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Membres

Art. 8.1. L'association comprend outre les membres-fondateurs des membres effectifs. Elle pourra encore comprendre des membres-amis protecteurs et des membres-amis affiliés.

Art. 8.2. Peuvent devenir membres effectifs les personnes physiques par décision du conseil d'administration. Tous les membres devront témoigner d'un intérêt prononcé pour l'art et la culture et d'une connaissance approfondie de l'évolution de la création artistique du Luxembourg et des pays avoisinants.

Les membres effectifs se répartiront en membres-amis protecteurs et membres-amis affiliés.

Art. 9. Le conseil d'administration décide souverainement sur toute nouvelle adhésion et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Le conseil d'administration peut également accueillir des personnes physiques ou des personnes morales qualifiées de membres d'honneur.

Art. 10. Le nombre minimum des membres effectifs est de trois.

Art. 11. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. Tout membre peut être exclu sur proposition du conseil d'administration;

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, dûment constaté par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale décide l'exclusion souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

III. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se réunit une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration et/ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, adressée par courrier à tous les membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Un membre peut être porteur de plusieurs procurations.

Les résolutions de l'assemblée générale, rédigées dans un rapport de réunion, seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Administration

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Le conseil d'administration comprendra un maximum de sept administrateurs outre MM. Paul Bertemes et Jean Colling, prénommés initiateurs du projet qui sont membres permanents du conseil d'administration jusqu'à leur décès ou démission.

Les administrateurs pourront résider au Luxembourg ou à l'étranger. Le Président est élu par et parmi les membres du conseil d'administration. Les mandats viennent à échéance tous les cinq ans. Les membres du conseil d'administration peuvent présenter et coopter un nouveau membre du conseil d'administration si le nombre de sept administrateurs n'est pas dépassé.

Art. 17. Tous les administrateurs devront témoigner d'un intérêt prononcé pour l'art et la culture et d'une connaissance approfondie de l'évolution de la création artistique du Luxembourg.

Art. 18. Le conseil d'administration déléguera à un des administrateurs la gestion journalière de l'Asbl. Cette charge comprendra la conception, l'organisation, la coordination, le suivi scientifique des activités tout comme l'entretien des relations avec des institutions culturelles et universitaires nationales et internationales.

Cet administrateur sera secondé par un secrétariat ad hoc. La rémunération des ces deux activités fera partie du fonctionnement de l'Asbl et sera donc partie intégrante des budgets à établir pour les différentes activités.

Art. 19. L'Asbl pourra offrir à des étudiants stagiaires de préférence issus de pays membres de l'Union européenne des opportunités de stages de formation et des possibilités de publication de travaux de recherche en relation avec les activités de l'association.

Art. 20. Le conseil d'administration pourra autoriser la création de commissions de travail au sein de l'Association.

V. Revenus Contributions et Cotisations

Art. 21. Les revenus qui permettront le fonctionnement de l'Asbl se composent de subventions publiques, de revenus des activités (vente de publications, tickets d'entrée aux expositions, conférences), de dons d'acteurs de la vie économique du secteur privé, de dons de personnes privées et de legs, de royalties et de commissions ainsi que des cotisations annuelles des membres de l'association.

Les membres-fondateurs feront individuellement don d'une somme qui leur semblera appropriée pour permettre le démarrage de l'association. Cette somme ne pourra pas être inférieure à 700 Euro.

La cotisation maximale pour les membres-amis s'élèvera à 250 Euro.

Pour étudiants et personnes socialement nécessiteuses la cotisation maximale est fixée à 100 Euro.

Aura le titre de membres protecteurs chaque membre-ami qui verse une cotisation annuelle égale à ou dépassant 500 Euro.

Art. 22. Chaque année, les cotisations sont fixées par le conseil d'administration.

VI. Mode d'établissement des comptes

Art. 23. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VII. Infrastructures

Art. 24. L'Asbl pourra organiser ses expositions - du moins au début de ses activités -non dans des lieux fixes, mais dans des espaces variés, publics et privés, choisis selon les disponibilités et selon les nécessités de chaque projet. Ces lieux seront sécurisés et dans un état acceptable, faciles d'accès et situés au cœur de la vie et des activités publiques, dans la Ville de Luxembourg ou à l'extérieur.

Art. 25. Pour l'archivage l'Asbl nécessitera des locaux fixes répondant aux besoins de cette activité.

Ces activités pourront être intégrées dans des bâtiments publics hébergeant déjà des institutions culturelles, ou bien d'utiliser des bâtiments publics ou privés actuellement désaffectés ou non encore affectés présentant les qualités nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Asbl.

VIII. Modification des statuts

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 27. Les modifications des statuts, ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 28. En cas de cessation ou de dissolution de l'Asbl, le patrimoine de celle-ci reviendra à une œuvre active dans le domaine culturel à définir par le conseil d'administration.

X. Dispositions finales

Art. 29. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée s'appliqueront.

Signatures.

Référence de publication: 2012031175/133.

(120040993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 1.803.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.990.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of the month of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

CREDIT SUISSE AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered office at Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Switzerland, with registration number CH-020.3.923.549-1("CS AG"),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Zurich, on 28 February 2012, said proxy was signed ne varietur by the proxy-holder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities; and

CREDIT SUISSE SPECIALISED FINANCE (SOUTH AFRICA) (PROPRIETARY) LIMITED, a company with limited liability incorporated in accordance with the laws of the Republic of South Africa with registration number 2010/018676/07 whose principal office is situated at 54, Weirda Road, Building 3, Inanda Greens, 2nd Floor, 2196 Sandton, Johannesburg, South Africa ("CSSF"),

represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in South Africa, on 28 February 2012, said proxy was signed ne varietur by the proxy-holder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities; and

CS AG and CSSF being the shareholders of Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142990, incorporated pursuant to a deed recorded by the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on 10 November 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 879 on 2 December 2008 (the "Company"),

declared holding all the 1,953,100 shares, representing the entirety of the share capital of the Company, and requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to approve the reduction of the share capital of the Company, effective as of 29 February 2012, by the cancellation of one hundred and fifty thousand (150,000) Class A901 PESCs with a nominal value of one South African Rand (ZAR 1.-) each, so as to bring the share capital from its current amount of one million nine hundred and fifty-three thousand one hundred South African Rand (ZAR 1,953,100) to the amount of one million eight hundred and three thousand one hundred South African Rand (ZAR 1,803,100).

Second resolution

The shareholders resolved to change the share capital of the Company and to amend clause 5.2 of the articles of association as follows, effective as of 29 February 2012:

" **5.2.** The share capital is fixed at one million nine hundred and fifty-three thousand one hundred South African Rand (ZAR 1,803,100), divided into one hundred (100) Ordinary Shares, five hundred thousand (500,000) B Preference Shares, each with a par value of one South African Rand (ZAR 1) and the following classes of PESCs with an aggregate amount of one million three hundred and three thousand South African Rand (1,303,000):

- i. five hundred thousand (500 000) Class A206 PESCs with a par value of one South African Rand (ZAR 1);
- ii. two hundred thirty-eight thousand (238 000) Class A209 PESCs with a par value of one South African Rand (ZAR 1) each;
- iii. three hundred fifteen thousand (315 000) Class A1001 PESCs with a par value of one South African Rand (ZAR 1) each; and
- iv. two hundred fifty thousand (250 000) Class A901 PESCs with a par value of one South African Rand (ZAR 1) each."

Valuation and Costs

The share capital is estimated at EUR 179,408.45 (exchange rate on 29 February 2012: ZAR 1.= EUR 0.0995).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenzwölf, den neunundzwanzigsten Tag des Monats Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

CREDIT SUISSE AG, eine nach schweizerischem Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in Paradeplatz 8, 8001 Zürich, Schweiz, eingetragen unter CH020.3.923.549-1("CS AG"),

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Zürich, am 28. Februar 2012, die von der Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde um zusammen mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden, und

CREDIT SUISSE SPECIALISED FINANCE (SOUTH AFRICA) (PROPRIETARY) LIMITED, eine nach südafrikanischem Recht gegründete, beschränkt haftende Gesellschaft (company with limited liability), eingetragen unter 2010/018676/07 mit Sitz in 54, Weirda Road, Building 3, Inanda Greens, 2nd Floor, 2196 Sandton, Johannesburg, Südafrika ("CSSF"),

vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Südafrika, am 28. Februar 2012, die von der Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde um zusammen mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden; und

CS AG und CSSF als Gesellschafter der Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l. einer société à responsabilité limitée (eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 142990, gegründet nach einer Urkunde von Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. November 2008 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2879 vom 2. Dezember 2008 ("Gesellschaft"),

erklärten, dass sie alle 1.953.100 Anteile halten, die das gesamte Kapital der Gesellschaft ausmachen, und ersuchten den Notar um folgende Beurkundungen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, das Kapital der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. Februar 2012, von seinem jetzigen Betrag von einer Million neunhundertdreißigtausend und hundert Südafrikanische Rands (1.953.100 ZAR) auf einen Betrag von einer Million achthundertdreißigtausend und hundert Südafrikanische Rand (ZAR 1.803.100) zu reduzieren, durch die Annullierung von hundertdreißigtausend (150.000) PESCs der Klasse A901 mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1.-).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter haben die Änderung des Gesellschaftskapitals und die Änderung der Ziffer 5.2 der Satzung wie folgt beschlossen, mit Wirkung zum 29. Februar 2012:

" 5.2. Das Kapital beträgt eine Million achthundertdreißigtausend und hundert Südafrikanische Rand (ZAR 1.803.100) aufgeteilt in einhundert (100) Stammanteile, fünfhunderttausend (500.000) Vorzugsanteile der Klasse B, mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1) und in die folgende Klasse PESCs für einen gesamten Betrag von ein Million dreihundertdreißigtausend und hundert (1.303.100.-):

i. fünfhunderttausend (500.000) PESCs der Klasse A206 mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1);

ii. zweihundertachtunddreißigtausend (238.000) PESCs der Klasse A209 mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1);

iii. dreihundertfünfzehntausend (315.000) PESCs der Klasse A1001 mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1);

iv. zweihundertfünfzigtausend (250.000) PESCs der Klasse A901 mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1). "

Bewertung und Kosten

Das Kapital wird auf EUR 179.408,45 (Umrechnungskurs vom 29. Februar 2012: ZAR 1.-= EUR 0,0995) veranschlagt.
Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, die die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Gemäß dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 mars 2012. LAC/2012/9552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031254/125.

(120041096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Coralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 85.722.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 8 mars 2012 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur LEE Bong-Chul a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Monsieur Ho Joo CHANG, demeurant à 204-703, SK view Apt, Ganeung-dong, Uijeongbu City, Gyeonggi Province, the Republic of Korea, a été nommé comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Il résulte dudit également du procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 8 mars 2012

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 8 mars 2012.

Pour CORALIS S.A.

Référence de publication: 2012034297/29.

(120045132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

NNS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.252.447,64.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.806.

In the year two thousand and eleven, on the 30th day of December, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of NNS Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, having a share capital of EUR 1,089,024.25 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124806 (the Company). The Company was incorporated on 9 February 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 767 of 3 May 2007. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 30 December 2009 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 773 dated 14 April 2010.

There appeared:

NNS Holding, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Island (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Robert Steinmetzer, lawyer, residing in 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 123,143,014 (one hundred twenty-three million one hundred and forty-three thousand fourteen) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 21,017.50 (twenty-one thousand seventeen Euros fifty Cents), by way of creation and issue of 2,101,750 (two million one hundred one thousand seven hundred fifty) new shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (One Cent) each;

3. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 2. above by the sole shareholder of the Company, i.e. NNS Holding by way of a contribution in kind of receivables owed by the Company to the sole shareholder, each share having a subscription price of EUR 0.01 (One Cent);

4. Subsequent amendment to article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under items 2. and 3. above;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 21,017.50 (twenty-one thousand seventeen Euros fifty Cents)

in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,231,430.14 (one million two hundred and thirty-one thousand four hundred and thirty Euro fourteen Cent) to EUR 1,252,447,64 (one million two hundred fifty-two thousand four hundred forty-seven Euro sixty-four Cents)

by way of creation of 2,101,750 (two million one hundred one thousand seven hundred fifty) shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the following subscription and payment of the 2.101.750 (two million one hundred one thousand seven hundred fifty)) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares:

- (i) to subscribe to the 2,101,750 (two million one hundred one thousand seven hundred fifty) newly issued shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent) and a subscription price of EUR 0.01 (One Cent) each; and
- (ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivables in an amount of EUR 21,017.50 (twenty-one thousand seventeen Euros fifty Cents) (the Receivables) the Sole Shareholder has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 21,017.50 (twenty-one thousand seventeen Euros fifty Cents) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the Receivables contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 30 December 2011 on behalf of the board of managers of the Company (the Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on 29 December 2011 by an authorized signatory of the Sole Shareholder (the Certificate 2, and together with the Certificate 1, the Certificates) stating that, inter alia, (a) the Receivables are certain, liquid and immediately payable, (b) the Receivables are worth at least EUR 21,017.50 (twenty-one thousand seventeen Euros fifty Cents), and (c) the entire value of the Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The said Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivables are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at EUR 1,252,447,64 (one million two hundred fifty-two thousand four hundred forty-seven Euro sixty-four Cents) represented by 125,244,764 (one hundred twenty-five million two hundred and forty-four thousand seven hundred sixty-four) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per the second resolution above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le trente décembre, par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence au Luxembourg, s’est tenue l’assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de NNS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social s’élevant à 1.231.430,14 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124806 (la Société). La Société a été constituée le 9 février 2007 en vertu d’un acte du notaire instrumentaire publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N°767 du 3 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois en date du 30 décembre 2009 en vertu d’un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 773 du 14 avril 2010.

A comparu:

NNS Holding, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Ile Cayman (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Me Robert Steinmetzer, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J. F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des 123.143.014 (cent vingt-trois millions cent quarante-trois mille quatre-vingt) parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 21.017,50 EUR (vingt et un mille dix-sept euros et cinquante centimes), au moyen de la création et de l'émission de 2.101.750 (deux millions cent un mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus, au moyen d'un apport en nature devant être effectué par l'Associé Unique de la Société, i.e. NNS Holding (par voie d'apport en nature d'une créance que l'Associé Unique détient envers la Société, chaque part sociale ayant une valeur de souscription de 0,01 EUR (un centime d'euro);

4. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. et 3. ci-dessus;

5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées et pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société de procéder sous sa seule signature et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises de la Société dans le registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 21.017,50 EUR (vingt et un mille dix-sept euros et cinquante centimes)

afin de le porter de son montant actuel de 1.231.430,14 EUR (un million deux cent trente-et-un mille quatre cent trente euros et quatorze centimes) à un montant de 1.252.447,64 EUR (un million deux cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-sept euros et soixante-quatre centimes),

au moyen de la création de 2.101.750 (deux millions cent un mille sept cent cinquante) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune .

Troisième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription et la libération des 2.101.750 (deux millions cent un mille sept cent cinquante) parts sociales nouvellement émises de la Société selon les modalités suivantes:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare:

(i) Souscrire aux 2.101.750 (deux millions cent un mille sept cent cinquante) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (un centime d'euro) et un prix de souscription de 0,01 EUR chacune (un centime d'euro) chacune; et

(ii) Les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en la créance s'élevant à un montant de 21.017,50 EUR (vingt et un mille dix sept euros et cinquante centimes) (la Créance) dont dispose l'Associé Unique envers la Société.

Ledit apport en nature d'un montant de 21.017,50 EUR (vingt et un mille dix sept euros et cinquante centimes) est à attribuer au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation de la Créance est attestée par (i) un certificat émis le 30 décembre 2011 pour le compte du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1) ainsi que par (ii) un certificat émis le 29 décembre 2011 par un signataire autorisé

de l'Associé Unique (le Certificat 2, et ensemble avec le Certificat 1, les Certificats) certifiant que (a) la Créance est certaine, liquide et immédiatement exigible, (b) que la Créance s'élève à une valeur minimum de 21.017,50 EUR (vingt et un mille dix sept euros et cinquante centimes) et (c) que la valeur totale de la Créance sera attribuée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Créance est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est établi à 1.252.447,64 EUR (un million deux cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-sept euros et soixante-quatre centimes) représenté par 125.244.764 (cent vingt-cinq millions deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.”

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises de la Société conformément à la deuxième résolution ci-dessus, dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder pour le compte de la Société à toutes les formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de EUR 1500.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des parties comparantes ci dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: R. Steinmetzer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/702. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031489/200.

(120041341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Michel Albert Investissements S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 87.966.

L'an deux mille douze, le vingt-deux février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "MICHEL ALBERT INVESTISSEMENTS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87966, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1302 du 9 septembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'Assemblée choisit Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un seul actionnaire;

2. Modification de l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

5. Démissions de la société "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l." de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société, avec décharge;

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat;

7. Fixation du terme du mandat de l'actuel administrateur unique;

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 2) de l'ordre du jour; et

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MICHEL ALBERT INVESTISSEMENTS S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être transférée à tout autre endroit à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de soixante-quinze mille euros (75.000,-EUR), divisé en soixante-quinze (75) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de la société "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l." de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer la société en nom collectif "E.L.A. Capital Partners Luxembourg Se.n.c.", établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149501, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017; et

- de fixer le terme du mandat de l'actuel administrateur unique, savoir la société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, de sorte que ledit mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 février 2012. LAC/2012/8642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Référence de publication: 2012031474/298.

(120040931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Cirio Del Monte Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.468.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2012, enregistré à Luxembourg A.C., 16 mars 2012, LAC/2010/12384.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme "Cirio Del Monte Internationale S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll., constituée suivant acte reçu par devant le notaire Me Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 611 du 21 décembre 1992, modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2001 par devant Me Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 594 du 17 avril 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné, en date du 24 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 114 du 13 janvier 2012.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation à l'adresse de Alter Domus S.à r.l, actuellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou au seul actionnaire qui ne se serait pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034289/26.

(120045039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

CHIRIAC Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.

R.C.S. Luxembourg B 163.171.

—
L'an deux mille douze,

le cinq mars.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Alexandru Mihnea CHIRIAC, Ingénieur, né le 1^{er} septembre 1949 à Bucarest (Roumanie), demeurant au 102, rue Auguste Tremont, L-2624 Luxembourg.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «CHIRIAC Engineering S.à r.l.» (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 163 171, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné à la date du 23 août 2011, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2509 du 18 octobre 2011, page 120428.

Le même associé a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société et concomitamment l'article DEUX (2), des statuts de la Société de sorte que cet article DEUX (2), ait désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

1) l'étude et la conception d'oeuvres ou d'ouvrages dans le secteur public et privé relevant du domaine technique et scientifique en général, et plus particulièrement du génie électrique, mécanique, électronique et informatique, du génie climatique et environnemental, du génie énergétique et thermique, des énergies nouvelles et renouvelables, du développement durable, du génie Sanitaire et de la Plomberie, de protection incendie et de tous autres secteurs connexes.

Ces études et conceptions concernent, en tout ou en partie, l'établissement des plans et des documents divers, le développement des cahiers des charges, devis, etc, ainsi que la coordination et la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de ces oeuvres ou ouvrages;

2) toutes activités de coordination et de gestion de projets relatifs à des immeubles, ouvrages d'art, équipements techniques, ensembles industriels, etc, dans le domaine public et privé, ainsi que toutes prestations de services d'ingénierie s'y rattachant directement ou indirectement tels le suivi de chantier, la réception, la mise en route, le réglage et la validation;

3) l'exploitation d'un bureau d'ingénierie technique et l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'ingénieur nécessaires et suffisantes pour mener à bien l'activité concernée. La Société fournira tous les services d'études, de conseil, d'assistance de même que les services de contrôle et de surveillance des travaux s'y rattachant directement ou indirectement.

Cette énumération est énonciative et non limitative. Et ce, dans des missions de toutes formes généralement admises telles que, de manière non exhaustive, les missions: d'études "Amont" de maître d'ouvrage (MAO), d'assistance à maître d'ouvrage (AMO), de maître d'oeuvre, d'assistance à maîtrise d'oeuvre, de conseil d'expertise, d'audits énergétiques et d'établissement de passeports énergétiques, de consultant, de management de projet d'ordonnancement, de pilotage, de coordination (OPC), d'études de HQE (Haute Qualité Environnementale) ou similaire ainsi que des prestations d'ordre didactique.

La société pourra accomplir tous autres actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques, intellectuelles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement au niveau national et international.

Plus particulièrement, la société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion, d'alliance ou d'association, à toutes autres sociétés civiles ou commerciales luxembourgeoises ou étrangères poursuivant un objet similaire, analogue, connexe ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra travailler pour compte propre, comme intermédiaire ou pour compte de tiers. Le conseil pourra s'opérer tant au siège de la société que sur sites par l'intermédiaire de consultants et/ou de professionnels dont la compétence sera requise en fonction des besoins de l'entreprise et dont la société s'adjoindra ponctuellement les services.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg au 6 Routstrach, L-6992 Oberanven.

Troisième résolution

Afin de refléter ledit transfert du siège social, l'associé unique a décidé de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. CHIRIAC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2012. Relation: EAC/2012/3218. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012031764/73.

(120041650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

AURAL Société Civile Immobilière, Société Civile.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 75, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg E 3.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031725/10.

(120041656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Credit Suisse Solutions (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.528.

L'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2012 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter, Fernand Schaus et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse Solutions (Lux).

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013;

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration

4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012034278/25.

(120044972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Fragrance Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.183.

EXTRAIT

Il résulte de trois contrats de cession de parts sociales en date du 17 décembre 2010:

1) Que BI-Invest Ventures Limited a transféré 23 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune à Eaton Square Investment Holdings Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au No. 1 Seaton Place, PO Box 641, St Helier, Jersey JE4 8YJ, immatriculée au registre de commerce de Jersey sous le numéro 105258;

2) Que BI-Invest Ventures Limited a transféré 35 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune à Palace Court Investment Holdings Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au No. 1 Seaton Place, PO Box 641, St Helier, Jersey JE4 8YJ, immatriculée au registre de commerce de Jersey sous le numéro 105056;

3) Que BI-Invest Ventures Limited a transféré 230 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,10 euro chacune à Afor Investments & Consulting Limited, une société régie par le droit Maltais, ayant son siège social au 35 Zachary Street, Valletta VLT 1132, Malta, immatriculée au registre de commerce de Malte sous le numéro C50387.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- Investindustrial IV, L.P. détient 113 964 parts sociales;

- Investindustrial III, L.P. détient 125 000 parts sociales;

- BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF détient 9 375 parts sociales;

- Upper Brook Street investments II LLP détient 625 parts sociales;
- BI-Invest Ventures Limited détient 230 parts sociales;
- Palace Court Investment Holdings Limited détient 346 sociales;
- Eaton Square Investment Holdings Limited détient 230 sociales; et
- Afor Investments & Consulting Limited détient 230 sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012034665/32.

(120045557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

EQT Ventelo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 166.723.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of February,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

EQT Ventelo Holding Guernsey Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Guernsey on 20 December 2011, having its registered office at Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 3RA and registered with the Guernsey Registry of Companies under number 54452,

represented by Eamonn MCDONALD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 February 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "EQT VENTELO HOLDING GUERNSEY LIMITED", prenamed, is the sole participant of "EQT VENTELO S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on January 13, 2012, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.723, not yet published in the Memorial C.

2) That the capital of the company is fixed at one hundred thousand Norwegian Kronor (NOK.- 100,000) divided into one hundred thousand (100,000) parts of one Norwegian Kronor (NOK.-1) each.

3) After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to create a class of ordinary parts and to convert the existing one hundred thousand (100,000) parts into one hundred thousand (100,000) ordinary parts.

Second resolution

The sole participant decides to create nine (9) new classes of shares, namely class A parts, class B parts, class C parts, class D parts, class E parts, class F parts, class G parts, class H parts and class I parts, each part having a nominal value of one Norwegian Krona (NOK.- 1).

The sole participant decides that the financial rights attached to the new classes of parts and the conditions of their repurchase and cancellation will be further determined in the articles of association to be amended as below.

Third resolution

The sole participant decides to increase the capital of the company by an amount of fifty three million, two hundred and forty nine thousand, nine hundred and eighty five Norwegian Kronor (NOK.- 53,249,985) to raise it from its present amount of one hundred thousand Norwegian Kronor (NOK.100,000) to fifty three million, three hundred and forty nine thousand, nine hundred and eighty five Norwegian Kronor (NOK.- 53,349,985) by the creation and the issue of five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class A parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class B parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class C parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class D parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class E parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class F parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class G parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class H parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class I parts.

E parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class F parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class G parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class H parts and five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) Class I parts, of a nominal value of one Norwegian Krona (NOK.- 1) each, being fifty three million, two hundred and forty nine thousand, nine hundred and eighty five (53,249,985) new parts in total.

Subscription and Paying up

Thereupon, EQT Ventelo Holding Guernsey Limited, prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class A parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class B parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class C parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class D parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class E parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class F parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class G parts, five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class H parts and five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) Class I parts, of a nominal value of one Norwegian Krona (NOK.- 1) each, being fifty three million, two hundred and forty nine thousand, nine hundred and eighty five (53,249,985) new parts in total together with an aggregate share premium in the amount of one billion, eleven million, seven hundred and fifty thousand and fifteen Norwegian Kronor (NOK.- 1,011,750,015) by a contribution in cash evidence of which was given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole participant decides to amend article 7 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

“ **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at fifty three million, three hundred and forty nine thousand, nine hundred and eighty five Norwegian Kronor (NOK.- 53,349,985 divided into:

- one hundred thousand (100,000) ordinary parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class A parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class B parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class C parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class D parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class E parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class F parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class G parts,
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class H parts, and
 - five million, nine hundred and sixteen thousand, six hundred and sixty five (5,916,665) class I parts
- each part with a nominal value of one Norwegian Kronor (NOK.- 1).

The parts of class A to class I are hereinafter referred to as the “Preference Parts”. Any reference made hereinafter to a “part” or to “parts” shall be construed as a reference to any or all of the above class of parts depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “participant” or to “participants”.

Each class of parts will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each part is entitled to one (1) vote at any general meeting of participant(s).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the participant(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The capital of the Company may be reduced through the cancellation of parts including by the cancellation of one or more entire classes of Preference Parts through the repurchase and cancellation of all the parts in issue in such class(es).

Each class of Preference Parts gives right to the holder(s) thereof pro-rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount (with the limitation however of the Cancellation Amount) for the relevant Class Period to which the class relates pursuant to the Articles.

In the event of reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more class(es) of Preference Parts, the holder(s) of parts of the repurchased and cancelled class(es) of Preference Parts shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Part for each part of the relevant class(es) held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the parts of the relevant class, the Cancellation Value Per Part will become due and payable by the Company.

In the event of a class of Preference Parts has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holder(s) of such class shall become entitled, in case of redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount (with the limitation however of the Cancellation Amount) for a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the immediately preceding New Period of another

class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year ending after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class I Period and the class of Preference Parts not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class I (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the participant(s) would have been entitled to dividend distributions according to article 13 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Parts to be cancelled expressed as a positive but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) expressed as a positive so, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) and iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the ordinary parts pursuant to the Articles that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Parts to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the ordinary parts pursuant to the Articles.

- "Available Cash" shall mean all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding 6 months), any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case maybe).

- "Cancellation Amount" shall mean an amount equal to the Available Cash relating to the relevant Class Period (or New Period) provided that the Cancellation Amount cannot be higher than the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case maybe).

- "Cancellation Value per Part" shall mean the Cancellation Amount divided by the number of Preference Parts in issue in the class/class(es) to be repurchased and cancelled.

- "Class A Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class A parts;

- "Class B Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class B parts;

- "Class C Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class C parts;

- "Class D Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class D parts;

- "Class E Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class E parts;

- "Class F Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class F parts;

- "Class G Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class G parts;

- "Class H Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class H parts;

- "Class I Interim Accounts" shall mean the Interim Accounts for the repurchase of the class I parts;

- "Class A Period" shall mean the period for class A parts, which is the period starting on January 1, 2012 and ending on the Interim Account Date for the Class A Interim Accounts.

- "Class B Period" shall mean the period for class B parts, which is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for the Class B Interim Accounts.

- "Class C Period" shall mean the period for class C parts, which is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C Interim Accounts.

- "Class D Period" shall mean the period for class D parts, which is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D Interim Accounts.

- "Class E Period" shall mean the period for class E parts, which is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class E Interim Accounts.

- "Class F Period" shall mean the period for class F parts, which is the period starting on the day after the Class E Period and ending on the Interim Account Date for the Class F Interim Accounts.

- “Class G Period” shall mean the period for class G parts, which is the period starting on the day after the Class F Period and ending on the Interim Account Date for the Class G Interim Accounts.

- “Class H Period” shall mean the period for class H parts, which is the period starting on the day after the Class G Period and ending on the Interim Account Date for the Class H Interim Accounts.

- “Class I Period” shall mean the period for class I parts, which is the period starting on the day after the Class H Period and ending on the Interim Account Date for the Class I Interim Accounts.

- “Class Period” shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period and the Class I Period.

For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Parts, provided that such date may not be later than the last day of the third month following the first year ending after the start date of the relevant period.”

Fifth resolution

The sole participant decides to amend article 13 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

“ **Art. 13.** Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriate for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statements of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statements of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as per the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

The share premium may be distributed to the participants upon decision of a general meeting of participant(s) in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of participant(s) may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or, as the case may be, the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or, as the case may be, the board of managers. The manager or, as the case may be, the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a part during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such part, shall be forfeited by the holder of such part, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of parts.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

1. the holder(s) of the class A parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.10% of the nominal value of the class A parts;

2. the holder(s) of the class B parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.15% of the nominal value of the class B parts;

3. the holder(s) of the class C parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.20% of the nominal value of the class C parts;

4. the holder(s) of the class D parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.25% of the nominal value of the class D parts;

5. the holder(s) of the class E parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.30% of the nominal value of the class E parts;

6. the holder(s) of the class F parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.35% of the nominal value of the class F parts;

7. the holder(s) of the class G parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.40% of the nominal value of the class G parts;

8. the holder(s) of the class H parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.45% of the nominal value of the class H parts;

9. the holder(s) of the class I parts shall be entitled to a cumulative preferential dividend equal to 0.50% of the nominal value of the class I parts;

10. the balance shall be allocated to the holder(s) of the ordinary parts pursuant to a decision to be taken by the general meeting of participant(s).”

Sixth resolution

The sole participant decides to amend the last paragraph of article 14 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

“The final surplus will be distributed to the participant(s) in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.”

Seventh resolution

The sole participant decides that out of the share premium in the amount of one billion, eleven million, seven hundred and fifty thousand and fifteen Norwegian Kronor (NOK.- 1,011,750,015), five million, three hundred and thirty four thousand, nine hundred and ninety eight Norwegian Kronor and fifty Øre (NOK.- 5,334,998.50) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

EQT Ventelo Holding Guernsey Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'île de Guernesey le 20 décembre 2011, ayant son siège social à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA étant immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey, sous le numéro 54452,

représentée par Eamonn MCDONALD, juriste, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 2012.

Laquelle procuration sera signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

A déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que «EQT VENTELO HOLDING GUERNSEY LIMITED», préqualifiée, est le seul associé de “EQT Ventelo S.à r.l”, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg a constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 13 janvier 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.723 non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à cent mille Couronnes Norvégiennes (100.000.- NOK) divisé en cent mille (100.000) parts sociales d'une Couronne Norvégienne (1.- NOK).

3) Après ce qui a été exposé, le participant nommé ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes en conformité avec l'ordre du jour de la réunion:

Première résolution

L'associé unique décide de créer une catégorie de parts sociales ordinaires, chaque part sociale ordinaire ayant une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (1.- NOK) et de convertir les cent mille (100.000) parts sociales existantes en cent mille (100.000) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer neuf (9) nouvelles catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H et les parts sociales de catégorie I, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Couronne Norvégienne (1.- NOK).

L'associé unique décide que les droits financiers attachés aux nouvelles catégories de parts sociales et les conditions de leur rachat et annulation seront également déterminées dans les statuts de la société tels que modifiés comme ci-dessous.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinquante-trois million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq de Couronnes Norvégiennes (53.249.985.- NOK) pour le porter de son montant actuel de cent mille Couronnes Norvégiennes (100.000.- NOK) à cinquante-trois million trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq Couronnes Norvégiennes (53.349.985.- NOK) par la création et l'émission de cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie A, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie B, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie C, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie D, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie E, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie F, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie G, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie H, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (1.- NOK) chacune, faisant un total de cinquante-trois million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (53.249.985) nouvelles parts sociales.

Souscription

Sur ce, EQT Ventelo Holding Guernsey Limited, préqualifiée, représentée comme précité, a déclaré souscrire à cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie A, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie B, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie C, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie D, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie E, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie F, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie G, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie H, cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (1.- NOK) chacune, faisant un total de cinquante-trois million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (53.249.985) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission totale d'un milliard onze million sept cent cinquante mille quinze Couronnes Norvégiennes (1.011.750.015.- NOK) par un apport en numéraire, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à cinquante-trois million trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq Couronnes Norvégiennes (53.349.985.- NOK) représenté par:

- cent mille (100.000) parts sociales ordinaires,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie A,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie B,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie C,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie D,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie E,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie F,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie G,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie H,
 - cinq million neuf cent seize mille six cent soixante-cinq (5.916.665) parts sociales de catégorie I,
- chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (1.- NOK).

Les parts sociales de catégorie A à catégorie I sont ci-après désignées comme étant les "Parts Sociales Préférentielles". Toute référence faite ci-après à une "part sociale" ou aux "parts sociales" sera interprétée comme une référence à tout ou partie des catégories de parts sociales mentionnées ci-dessus, en fonction du contexte et si applicable, et la même interprétation sera faite en cas de référence à un "associé" ou aux "associés".

Chaque catégorie de parts sociales aura les mêmes droits, sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs catégories entières de Parts Sociales Préférentielles suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans la (les) catégorie(s) de parts sociales concernée(s).

Chaque catégorie de Parts Sociales Préférentielles donne droit à leur(s) détenteur(s), au pro-rata de leur participation dans cette(ces) classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, en cas de rachat de cette(ces) classe(s), au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant d'Annulation) pour la Période de Catégorie à laquelle la catégorie se rattache selon ces Statuts.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs catégories(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de parts sociales de la ou des catégories de Parts Sociales Préférentielles rachetée(s) et annulée(s) recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la catégorie concernée détenue par eux et annulée.

Au moment du rachat et l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

Dans l'hypothèse ou une catégorie de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée lors de la Période de Catégorie concernée, le(s) détenteur(s) de cette catégorie seront habilités à recevoir, dans l'hypothèse d'un rachat et d'une annulation de la catégorie concernée, le Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant d'Annulation) pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date suivant la dernière Période de Catégorie (ou le cas échéant, la Nouvelle Période d'une nouvelle catégorie la précédant immédiatement) et finira à la Date de Compte Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés en vue du rachat et de l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles, dans la mesure où s'il n'y a eu aucune Date de Compte Intérimaire pour cette catégorie, la Période de Catégorie pour cette catégorie se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivante la Période de Catégorie I et les catégories de Parts Sociales Préférentielles non rachetées et non annulées au cours de leurs respectives Périodes de Catégories viendront dans l'ordre des catégories A à I (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées auparavant).

Dans le cadre de ces Statuts, les termes suivants auront le sens qui leur est associé:

- «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), augmentés de (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et de la réduction de réserve légale relatives aux catégories de Parts Sociales Préférentielles devant être annulées, celle-ci réduite par (i) toute perte (y compris pertes reportées) exprimée comme positive et (ii) toute somme affectée aux réserves en accord avec les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que figurant dans les Comptes Intérimaires (sans, pour éviter tout doute, double comptage), et (iii) de tout dividende auquel a(ont) droit le(s) détenteur(s) des parts sociales ordinaires selon les Statuts de telle sorte que:

$$MD = (BN+B+RC) - (P+RL+DO)$$

Sachant que:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris bénéfices reportés)

B = toute réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale en rapport aux relatives aux Parts Sociales Préférentielles devant être annulées.

P = Pertes (y compris les pertes reportées), exprimées comme positives

RL = toute somme devant être allouée dans une réserve conformément à la Loi et aux Statuts.

DO = tout dividende auquel a(ont) droit le(s) détenteur(s) des parts sociales ordinaires selon les Statuts.

- «Espèces Disponibles» désigne toutes les espèces détenues par la Société (excepté l'argent sur les dépôts à terme avec une échéance supérieure à six (6) mois), tous instruments du marché monétaire immédiatement négociables, les obligations et billets et toute créance qui, de l'avis du conseil de gérance seront payés à la Société à court terme moins tout endettement ou autre dette de la Société payable à moins de six (6) mois déterminées sur la base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Classe concernée (ou de la Nouvelle Période, le cas échéant).

- «Montant d'Annulation» désigne un montant égal aux Espèces Disponibles en rapport avec la Période de Catégorie concernée (ou la Nouvelle Période) dans la mesure où le Montant d'Annulation ne peut pas être plus élevé que le Montant Disponible en rapport avec la Période de Catégorie concernée (ou de la Nouvelle Période, le cas échéant).

- «Valeur d'Annulation par Part» désigne le Montant d'Annulation divisé par le nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la(les) catégories(s) devant être rachetées et annulées.

- «Comptes Intérimaires de Catégorie A» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie A.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie B» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie B.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie C» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie C.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie D» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie D.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie E» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie E.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie F» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie F.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie G» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie G.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie H» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie H.
- «Comptes Intérimaires de Catégorie I» désigne les Comptes Intérimaires pour le rachat des parts sociales de catégorie I.
- «Période de Catégorie A» désigne la période pour les parts sociales de catégorie A, qui est la période qui commence le 1^{er} janvier 2012 et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie A.
- «Période de Catégorie B» désigne la période pour les parts sociales de Catégorie B, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie A et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie B.
- «Période de Catégorie C» désigne la période pour les parts sociales de catégorie C, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie B et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie C.
- «Période de Catégorie D» désigne la période pour les parts sociales de catégorie D, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie C et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie D.
- «Période de Catégorie E» désigne la période pour les parts sociales de catégorie E, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie D et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie E.
- «Période de Catégorie F» désigne la période pour les parts sociales de catégorie F, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie E et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie F.
- «Période de Catégorie G» désigne la période pour les parts sociales de catégorie G, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie F et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie G.
- «Période de Catégorie H» désigne la période pour les parts sociales de catégorie H, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie G et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie H.
- «Période de Catégorie I» désigne la période pour les parts sociales de catégorie I, qui est la période qui commence le jour suivant la Période de Catégorie H et se termine à la Date de Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires de Catégorie I.
- «Période de Catégorie» désigne chacune des Périodes de Catégorie A, Période de Catégorie B, Période de Catégorie C, Période de Catégorie D, Période de Catégorie E, Période de Catégorie F, Période de Catégorie G, Période de Catégorie H et la Période de Catégorie I.

Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date des Comptes Intérimaires pour une certaine catégorie, la Période de Catégorie de cette catégorie se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de première année après la date de début de la Période de Catégorie.

- «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires.
- «Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des Parts Sociales Préférentielles concernée, à condition que cette date ne soit pas après le dernier jour du troisième mois suivant la première année qui se termine après la date de début de la période concernée.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, ledit prélèvement cessant d'être obligatoire dès que le montant de ce fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société, mais ce montant devra être reconstitué entièrement chaque fois que, quelque soit la raison, le fonds de réserve aura été entamé.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires à tout moment, dans le respect des conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la clôture du dernier exercice fiscal, augmenté par le bénéfice reporté et les réserves distribuables, et diminué par les pertes et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

La prime d'émission pourra être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale de(s) l'associé(s) conformément aux dispositions détaillées ci-après. L'assemblée générale de(s) l'associé(s) peut décider d'allouer un montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise déterminée par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés au lieu et heure déterminés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance pourra déterminer le taux de change final applicable à la devise utilisée lors du paiement des dividendes. Un dividende déclaré mais non payé pendant une durée de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et sera retourné à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés et détenus par la Société pour le compte de leurs détenteurs.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes devront être alloués et payés dans l'ordre suivant:

1. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie A aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.10 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A;

2. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie B aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.15 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B;

3. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie C aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.20 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C;

4. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie D aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.25 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D;

5. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie E aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.30 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie E;

6. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie F aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.35 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie F;

7. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie G aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.40 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie G;

8. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie H aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.45 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie H;

9. le(s) détenteur(s) des parts sociales de catégorie I aura (ont) droit à un dividende privilégié récupérable égal à 0.50 % de la valeur nominale des parts sociales de catégorie I;

10. le solde sera alloué au(x) détenteur(s) des parts sociales ordinaires selon une décision devant être prise par l'assemblée générale de(s) l'associé(s).»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le dernier alinéa de l'article 14 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le surplus final sera distribué à (aux) l'associé(s) conformément à et afin d'atteindre sur une base totale le même résultat économique que celui atteint par les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes.»

Septième résolution

L'associé unique décide que, de la prime d'émission d'un milliard onze million sept cent cinquante mille quinze Couronnes Norvégiennes (1.011.750.015.-NOK), cinq million trois cent trente-quatre mille neuf cent quatre vingt-dix-huit Couronnes Norvégiennes et cinquante Øre (5.334.998,50.- NOK) seront alloués à la réserve légale de la société.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à sept mille euros (€ 7.000,-).

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: McDonald, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: EAC/2012/2160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012031328/506.

(120041262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Titan White Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.407.

L'an deux mille douze, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Maître Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial des associés de la société «TITAN WHITE HOLDING & CY S.C.A.», une société en commandite par actions, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont l'acte a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2011, Relation: EAC/2011/9383 et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées à l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2011, numéro 28701 de son répertoire,

laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que par suite d'une erreur matérielle, il n'a pas été prévu dans les statuts de constitution:

1) de durée d'existence pour la Société;

- Que par conséquent il s'agit de modifier, dans la version anglaise et dans la version française, l'article 1^{er} dans sa rédaction, lequel devant dès lors être lu comme suit:

Version anglaise

“ 1. Corporate form, Name and Duration.

1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of “TITAN WHITE HOLDING & CY S.C.A.” (the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "1915 Law"), as well as by the present articles of incorporation.

1.2 The Company is established for an unlimited duration.

”

Version française

“ 1. Forme, Dénomination sociale et Durée.

1.1 Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de «TITAN WHITE HOLDING & CY S.C.A.» (la "Société"), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ("Loi de 1915"), ainsi qu'aux présents statuts.

1.2 La Société est constituée pour une durée illimitée.»

2) d'exercice social pour la Société;

- Que par conséquent il s'agit de modifier, dans la version anglaise et dans la version française, l'article 11 dans sa rédaction, lequel devant dès lors être lu comme suit:

Version anglaise

“ 11. Financial year - Annual accounts distribution of profits.

11.1 The Company's year commences on January 1st and ends on December 31th of the same year.

11.2 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

11.3 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

11.4 The Manager may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

11.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

11.5.1 an amount equal to 0.25% of the nominal value of each Share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

11.5.2 the balance of the total Available Amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class B shares are in existence).”

Version française

« 11. Année sociale.

11.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

11.3 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Actionnaires.

11.4 Le Gérant unique peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) actionnaire(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'actionnaire(s).

11.5 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

11.5.1 un montant équivalent à 0.25% de la valeur nominale de chaque action sera distribué de manière égale à tous les actionnaires au pro rata de leurs actions, sans égard de catégorie, puis

11.5.2 le solde du Montant Disponible sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Actions de Catégorie J, puis si aucune Action de Catégorie J existe, les Actions de Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'Actions de Catégorie B existantes).»

Que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 11 juillet 2011 demeureront inchangées

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2012. Relation: EAC/2012/3249. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012032078/88.

(120041609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Tishman Speyer Eland House Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 827.678,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.868.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eland House L.P., a Limited Partnership, incorporated and organized under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 61 Aldwich, London WC2B 4AE, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP014813, represented by its general partner TSCE Eland House (GP), L.L.C., a limited liability company established and existing under the laws of State of Delaware, United States of America, having its registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, United States of America, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, and registered under number 5075308,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 31, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Tishman Speyer Eland House Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165868, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 14, 2011, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Company's share capital is set at eleven thousand Great Britain Pounds (GBP 11.000,00) represented by eleven thousand (11.000) shares of one Great Britain Pound (GBP 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of eight hundred sixteen thousand six hundred seventy-eight Great Britain Pounds (GBP 816.678,00) in order to raise it from its present amount of eleven thousand Great Britain Pounds (GBP 11.000,00) to eight hundred twenty-seven thousand six hundred seventy-eight Great Britain Pounds (GBP 827.678,00) by creation and issuance of eight hundred sixteen thousand six hundred seventy-eight (816.678) new shares, all with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1,00) each, all vested with the same rights and obligation as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

Eland House L.P., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the eight hundred sixteen thousand six hundred seventy-eight (816.678) New Shares having an aggregate nominal value of eight hundred sixteen thousand six hundred seventy-eight Great Britain Pounds (GBP 816.678,00) and to fully pay them up by contribution in kind in the aggregate amount of eight hundred sixteen thousand six hundred seventy-eight Great Britain Pounds (GBP 816.678,00) consisting in the conversion of a receivable held by Eland House L.P., prenamed, towards the Company in the same amount (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a signed trial balance dated February 8, 2012 of the Company;
- a contribution declaration of Eland House L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable;
- a declaration from the managers of the Company, accepting the valuation of the Receivable and accepting the latter as valid and sufficient consideration for the New Shares.

Effective implementation of the contribution

Eland House L.P., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the unrestricted owner of the Receivable, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the Receivable to be contributed or part of it be transferred to it;
- the Receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct;

- the contribution of the Receivable is effective today without qualifications;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the transfer and contribution and consider them effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

Following to the above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at eight hundred twenty-seven thousand six hundred seventy-eight Great Britain Pounds (GBP 827.678,00) represented by eight hundred twenty-seven thousand six hundred seventy-eight (827.678) shares with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Eland House L.P., un limited partnership établi et organisé selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 61 Aldwych, London WC2B 4AE, Royaume-Uni enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP014813, représenté par son associé commanditaire TSCE Eland House (GP), L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et en cours d'enregistrement auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, mais dont le principal lieu d'activité se situe au 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée sous le numéro 5075308,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 janvier 2012,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer Eland House Holdings S.à r.l.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165198, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève à onze mille Livre Sterling (GBP 11.000,00) représenté par onze mille (11.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent seize mille six cent soixante-dix-huit Livre Sterling (GBP 816.678,00) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livre Sterling (GBP 11.000,00) à huit cent vingt-sept mille six cent soixante-dix-huit Livre Sterling (GBP 827.678,00) par l'émission de huit cent seize mille six cent soixante-dix-huit (816.678) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, toutes investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts).

Souscription - Libération

Eland House L.P., précitée, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare souscrire aux huit cent seize mille six cent soixante-dix-huit (816.678) Nouvelles Parts, d'une valeur nominale totale de huit cent seize mille six cent soixante-dix-huit Livre Sterling (GBP 816.678,00) et de les libérer intégralement par apport en nature d'un montant total de huit cent seize mille six cent soixante-dix-huit Livre Sterling (GBP 816.678,00) consistant en la conversion d'une créance détenue par Eland House L.P. à l'encontre de la Société (la Créance).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une balance signé en date du 8 février 2012 de la Société;
- une déclaration d'apport de Eland House L.P., précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction de la Créance;
- une déclaration des gérants de la Société acceptant la valorisation de la Créance et acceptant cette dernière comme libération valable et suffisante de la valeur nominale des Nouvelles Parts.

Réalisation effective de l'apport

Eland House L.P., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est propriétaire sans restriction de la Créance, celle-ci étant librement transmissible et n'étant pas sujet à aucun droit de préemption ou option d'achat de toute sorte par lesquels un tiers pourrait demander que la Créance ou une partie de celle-ci lui soient transférée;
- la Créance est libre de tout gage, garantie ou usufruit;
- l'apport de la Créance est réalisé ce jour sans réserves;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les juridictions de situation de la Créance aux fins d'effectuer le transfert et la contribution et de le rendre effectif partout et envers tous tiers.

Deuxième résolution

Suite à quoi, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

“ **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à huit cent vingt-sept mille six cent soixante-dix-huit Livre Sterling (GBP 827.678,00), représenté par huit cent vingt-sept mille six cent soixante-dix-huit (827.678) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 février 2012. Relation: EAC/2012/2045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012031594/151.

(120041010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Adara Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 108.805.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 1^{er} mars 2012:

- L'Assemblée Générale décide de réélire Alberto Gómez, Nico Goulet et Jésus Sainz en tant qu'administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Référence de publication: 2012034207/11.

(120045153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Alrosa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.147.

—
Extrait des Résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 14 mars 2012

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration que:

- Madame Laetitia Antoine a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 14 mars 2012.

- Mademoiselle Candice De Boni, née le 31 décembre 1973 à Strasbourg (France) résidant professionnellement au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée administrateur avec effet immédiat.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration a également décidé de nommer Mademoiselle Myriam Scussel président du conseil d'administration avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012034210/18.

(120045229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Auto-Moto Ecole Bormann P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9767 Pintsch, 12, Enneschte Wé.

R.C.S. Luxembourg B 155.154.

—
Décision de l'associé

L'associé unique de la société à responsabilité limitée Auto-Moto Ecole Bormann P. constate que la commune a procédé à une nouvelle nomenclature et par conséquent le siège social de la société est dorénavant:

L-9767 PINTSCH, Enneschte Wee, 12

Pintsch, le 9 mars 2012.

BORMANN Patrick.

Référence de publication: 2012034213/12.

(120045141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Capital International Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.271.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 22 décembre 2011

Par résolutions prises en date du 22 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de Messieurs Mark Brett, Stephen Gosztony et Laurentius Harrer, effective à compter du 22 décembre 2011, de leur mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration de la Société a en conséquence décidé de coopter M François Note, demeurant professionnellement 10, avenue des Morgines à CH-1213 Petit-Lancy 1, avec effet au 22 décembre 2011 en remplacement du M Mark Brett, administrateur, et prend acte que la cooptation de M François Note sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration de la Société a ainsi décidé de coopter M Steven Wilson, demeurant professionnellement 40, Grosvenor Place à GB-SWiX 7GG Londres, avec effet au 22 décembre 2011 en remplacement du M Stephen Gosztony, administrateur, et prend acte que la cooptation de M Steven Wilson sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL PORTFOLIOS

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Mara Marangelli

Référence de publication: 2012034282/24.

(120045154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

ACF.LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle, Bâtiment Feltgen.

R.C.S. Luxembourg B 154.755.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.03.2012.

Référence de publication: 2012034215/10.

(120045679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

ADCR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 134.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADCR TRADING S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012034216/11.

(120045144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Affich'Net Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3337 Hellange, 25, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012034217/10.

(120045198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Fris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.246.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2012 que les personnes suivantes ont été réélues:

Administrateurs:

Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur type B.

Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur type B.

Monsieur Herman MOORS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur type A et Président.

Commissaire:

SER.COM S.à.r.l., ayant siège social au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012034358/23.

(120045248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Blenheim Orange S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.776.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite de l'associé unique de la Société prise en date du 20 mars 2012, que:

- Le mandat de M. Richard HAWEL a été résilié avec effet immédiat de son mandat de gérant unique.

- M. Stéphane Weyders, né le 02 janvier 1972 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle aux 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été nommé en date du 20 mars 2012 pour une durée indéterminée, en tant que gérant unique de la Société.

- le siège social de la Société a été transféré du 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012034254/19.

(120045531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Multigate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 123.741.

—
- Constituée en date du 16 janvier 2007 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 157 du 18 janvier 2007;

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 février 2012 que les mandats des membres du Conseil d'Administrations suivants et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

Aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Didier KIRSCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt ;

- Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt;

- Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

Au poste de commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social L-2450 LUXEMBOURG, 17 boulevard Roosevelt.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012034481/25.

(120045231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Advertising and Collector S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 167.405.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société régie par les lois d'Irlande "ROSEVARA LIMITED", établie et ayant son siège social à Athlone, Eaton Neary, Custume Place, (République d'Irlande), inscrite au Registre de Commerce de la République d'Irlande "CRO" sous le numéro 196711.

2) La société régie par les lois d'Irlande "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", établie et ayant son siège social à Athlone, Eaton Neary, Custume Place, (République d'Irlande), inscrite au Registre de Commerce de la République d'Irlande "CRO" sous le numéro 196706.

Les deux sont ici représentées par Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

A. Nom – Siège – Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ADVERTISING and COLLECTOR S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations dans le secteur de la communication, la publicité ou l'événementiel.

La Société pourra procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la collection, à la vente et à la location de véhicules et de bateaux.

La Société pourra aussi procéder à la décoration, à l'achat, à la location et à la vente de mobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

B. Capital social –Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou de catégorie B.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation

de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, cette majorité devra obligatoirement inclure la voix de l'administrateur de catégorie A. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec celle d'un administrateur de catégorie B, ou bien par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 15h00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé dans l'assemblée générale qui suit les présents statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "ROSEVARA LIMITED", prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt actions,	2.480
2) La société "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", prédésignée, six cent vingt actions,	<u>620</u>
Total: trois mille cent actions,	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) *Administrateur de catégorie A:*
 - Madame Jacqueline MONTEIL, administrateur et gérante de sociétés, née à Fontenay-Sous-Bois (France), le 18 octobre 1936, demeurant au 41, cité Am Wenkel à L-8086 Bertrange, Présidente du Conseil d'Administration;
 - b) *Administrateurs de catégorie B:*
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, née à Arlon, (Belgique), le 28 septembre 1962, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - Monsieur Marc SCHMIT, chef comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
3. Faisant usage du point 3 des mesures transitoires Madame Jacqueline MONTEIL, préqualifiée, est appelée à la fonction d'administrateur-délégué.
4. Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.
6. L'adresse du siège de la Société est fixée à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

48377

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.050,-EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie BIRCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mars 2012. Relation GRE/2012/887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031707/229.

(120041595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Aketon Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 138.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012034220/9.

(120045618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Aketon Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 138.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012034221/9.

(120045619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

RCP S.à r.l., Racing Club Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg B 145.761.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales entre Monsieur Franz DUBOIS, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, au 4a, Avenue Dr Ernest Feltgen et la société Nathco Comm.VA, ayant son siège social à B-2980 Zoersel, au 35, Zoerselbosdreef, que Monsieur Franz DUBOIS a cédé 45 (quarante-cinq) parts sociales qu'il détenait dans la société Racing Club Partners S.à r.l. à la société Nathco Comm.VA

Dès lors, le capital est désormais réparti comme suit:

- Mlle Nathalie MAILLET, architecte, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, au 4a, avenue Dr Ernest Feltgen, 45 parts sociales (soit 45 % du capital);

- La Société Nathco Comm. Va, ayant son siège social à B-2980 Zoersel, au 35, Zoerselbosdreef, 45 parts sociales (soit 45 % du capital);

- La société D.M. DEVELOPPEMENT S.A., ayant son siège social à L-5635 Mondorf-les-Bains, au 4a, avenue Dr Ernest Feltgen, 10 parts sociales (soit 10 % du capital).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Racing Club Partners S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012034536/23.

(120045264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Albahia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 153, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.265.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 mars 2012 que l'assemblée accepte la cession des vingt cinq (25) parts sociales de Monsieur FETTAHI Abdelhafid, demeurant à F-54400 Longwy, 9 rue Albert Labro, à Madame MAASSAL Khadija, demeurant à F-54400 Longwy, 9 rue Albert Labro, en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 21 mars 2012:

Madame ALAHY Zahra / Madame MAASSAL Khadija

Associée, gérante / Associée

Référence de publication: 2012034222/14.

(120045641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Alcool Tube Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 106.881.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012034223/10.

(120045079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Magenda-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 49.936.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 19 mars 2012

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, et des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l., établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG SARL, avec siège social au 10B me des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'administration adoptées le 19 mars 2012

Il résulte des décisions que Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, continue à exercer sa fonction de président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 6 des Statuts de la Société.

En qualité d'administrateur-délégué et de président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Il résulte également desdites décisions que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE.

En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 19 mars 2012.

Pour MAGENDA-J S.A.

Référence de publication: 2012034465/30.

(120045263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Basic Eight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012034249/9.
(120045606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

ANFRA Investment Funds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 155.850.

Les comptes annuels audités de la société pour la période du 13 septembre 2010 (date d'incorporation) au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012034225/13.
(120045591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

ANFRA Investment Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 155.693.

Les comptes annuels de la société pour la période du 3 septembre 2010 (date d'incorporation) au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012034224/12.
(120045570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Aprotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 30A, Klatzber.
R.C.S. Luxembourg B 105.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012034226/10.
(120045078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Beavis Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 117.271.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 25 novembre 2011, l'associé unique a décidé de révoquer Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012034251/17.

(120045505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Arces Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 149.671.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 16 mars 2012

L'assemblée a procédé à la nomination de Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jos HEMMER, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012034227/14.

(120045451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Argane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 33.725.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 février 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg, de son adresse actuelle 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ARGANE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012034228/15.

(120045595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Alex Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.731.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 mars 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés:

- la société AXEL PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 2, Bvd Royal, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge délégué au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cecilia COUSQUER, avocat, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce avant le 6 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2012034236/21.

(120045269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Arial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 144.956.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012034230/10.

(120045091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Arrow Ball S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R.C.S. Luxembourg B 68.063.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20.03.2012.

Référence de publication: 2012034231/10.

(120045220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Asima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6962 Senningen, 59, rue Wiltheim.
R.C.S. Luxembourg B 160.469.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Un mandataire

Référence de publication: 2012034232/11.

(120045015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Asoro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 78.103.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 22 décembre 2010

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN, administrateur et d'administrateur-délégué de la société, survenu le 12 septembre 2010.

Monsieur Laurent Barnich, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2012.

Référence de publication: 2012034233/13.

(120045403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Atom Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATOM LUX INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012034234/11.

(120045316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Banque LBLux, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 11.035.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. März 2012.

Banque LBLux S.A.

Société Anonyme

B.P. 602 2016 - Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012034237/14.

(120045203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Brasserie Nationale (anc. Brasseries Funck-Bricher et Bofferding), Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.334.

Extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012

1. Election de Monsieur Paul Helminger en qualité d'administrateur

Monsieur Paul Helminger demeurant à L-2430 Luxembourg, 55 rue Michel Rodange, est élu administrateur à partir du 15 mars 2012 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2013 statuant sur l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ Jr.

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012034259/14.

(120044959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Benvolio Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 33, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 134.889.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012034239/13.

(120045202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

BeCapital General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 152.464.

Je soussignée, Lena Spinazzé, gérant de catégorie C dans BeCapital General Partner S.à r.l., donne ma démission aux actionnaires de BeCapital General Partner S.à r.l.

Paris, le 30 mai 2011.

Léna Spinazzé.

Référence de publication: 2012034240/10.

(120045624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

EOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.172.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CBRE European Office Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, duly represented by its general partner CBRE EOF Management BV, (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, hereby represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in The Hague, on March 5th, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "EOF Soparfi D S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on May 2nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 956 dated September 28th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 4th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2936 dated December 1st, 2011.

The capital of the company is fixed at three million eighty-nine thousand four hundred euro (3,089,400.-EUR) represented by thirty thousand eight hundred ninety-four (30,894) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of eighty-three thousand euro (83,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of three million eighty-nine thousand four hundred euro (3,089,400.-EUR) to three million one hundred seventy-two thousand four hundred euro (3,172,400.-EUR), by issuing eight hundred and thirty (830) new parts with a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner "CBRE European Office Fund C.V." declares to subscribe to the eight hundred and thirty (830) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.-EUR), so that the amount of eighty-three thousand (83,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three million one hundred seventy-two thousand four hundred euro (3,172,400.-EUR) represented by thirty-one thousand seven hundred twenty-four (31,724) parts of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CBRE European Office Fund C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) CBRE EOF Management B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 5 mars 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «EOF Soparfi D S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 956 du 28 septembre 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2936 du 1^{er} décembre 2011.

Le capital social de la société est fixé à trois millions quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros (3.089.400.-EUR) représenté par trente mille huit cent quatre-vingt-quatorze (30.894) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre-vingt-trois mille euros (83.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois millions quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros (3.089.400.-EUR) à trois millions cent soixante-douze mille quatre cents euros (3.172.400.-EUR), par l'émission de huit cent trente (830) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les huit cent trente (830) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) ont été souscrites par l'associée unique «CBRE European Office Fund C.V.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de quatre-vingt-trois mille euros (83.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions cent soixante-douze mille quatre cents euros (3.172.400.-EUR) représenté par trente et un mille sept cent vingt-quatre (31.724) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. LAC/2012/11214. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031821/104.

(120041646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.